



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 octobre 2016  
Français  
Original : anglais

**Soixante et onzième session**  
Point 98 t) de l'ordre du jour  
**Désarmement général et complet :**  
**le commerce illicite des armes légères**  
**et de petit calibre sous tous ses aspects**

**Sixième réunion biennale des États**  
**pour l'examen de la mise en œuvre**  
**du Programme d'action en vue de prévenir,**  
**combattre et éliminer le commerce illicite**  
**des armes légères sous tous ses aspects**  
New York, 6-10 juin 2016

### **Le commerce illicite des armes légères** **et de petit calibre sous tous ses aspects**

#### **Rapport du Secrétaire général**

##### *Résumé*

Ce rapport est divisé en trois sections concernant respectivement :

- a) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la mise en œuvre générale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.
- b) Des informations complémentaires sur l'évolution de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et leurs conséquences pour l'application intégrale et effective de l'Instrument international de traçage.
- c) L'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide financière et technique, y compris le transfert de technologie et de matériel, assurée en particulier aux pays en développement depuis 2001 pour la mise en œuvre intégrale du Programme d'action. Cette section traite également des moyens d'accroître le financement des activités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment des dispositions régissant les fonds d'affectation spéciale, et de la mise en place des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires chargés par leurs gouvernements des domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/49, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de présenter, en tenant compte des recommandations et des demandes formulées aux paragraphes 27 et 38 du document final (A/CONF.192/BMS/2014/2, annexe) de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, un rapport consacré à « ces questions et à la mise en œuvre de la résolution pour examen par la sixième réunion biennale des États en 2016 et par elle-même à sa soixante et onzième session ».

2. Les recommandations et les demandes formulées dans le document final susmentionné sont les suivantes :

a) Au paragraphe 27 d), les États se sont engagés à examiner l'évolution de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et leurs conséquences pour l'application intégrale et effective de l'Instrument international de traçage;

b) Au paragraphe 27 e), les États ont recommandé à « l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans son rapport de synthèse annuel sur les armes légères et de petit calibre, d'autres informations sur cette évolution, en faisant fond sur son rapport initial (A/CONF.192/BMS/2014/1) et les travaux de la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui se tiendra en 2015, pour examen par les États Membres lors des futures réunions consacrées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage »;

c) Au paragraphe 38 m), les États ont prié le Secrétariat de « présenter, pour examen à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui se tiendra en 2015, les moyens d'accroître le financement des activités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment les dispositions régissant les fonds d'affectation spéciale, et de mettre en place des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires chargés par leurs gouvernements des domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument de traçage ». Le présent rapport fournira des informations complétant celles présentées par le Secrétariat lors de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2015;

d) À l'alinéa n) i) du paragraphe 38, les États ont demandé au Secrétariat « d'effectuer une étude approfondie sur l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide financière et technique, y compris le transfert de technologie et de matériel, assurée aux pays en développement depuis 2001 pour la mise en œuvre intégrale du Programme d'action, et de la présenter, pour examen, à la réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée qui se tiendra en 2015 et à la sixième Réunion biennale des États qui se tiendra en 2016 ».

3. Le présent rapport, établi suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale, comporte trois sections :

4. La section II traite du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre et de la mise en œuvre générale du Programme d'action.

5. La section III fournit des informations complémentaires sur l'évolution de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et leurs conséquences pour l'application intégrale et effective de l'Instrument international de traçage.

6. La section IV est consacrée à l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide financière et technique, y compris le transfert de technologie et de matériel, assurée en particulier aux pays en développement depuis 2001 pour la mise en œuvre intégrale du Programme d'action. Elle fournit également des renseignements supplémentaires sur les moyens d'accroître le financement des activités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment les dispositions régissant les fonds d'affectation spéciale, et de mettre en place des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires chargés par leurs gouvernements des domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

## **II. Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la mise en œuvre du Programme d'action**

### **Les effets du commerce illicite des armes légères et de petit calibre**

7. Sur la planète, une personne sur quatre, soit plus d'un milliard et demi d'êtres humains, vit dans un État fragile ou touché par un conflit ou dans un pays affichant un niveau de violence criminelle très élevé<sup>1</sup>.

8. De nos jours, plus d'un million de personnes meurent de mort violente chaque année et quelque 70 000 décès sont directement dus à un conflit armé<sup>2</sup>.

9. Le nombre de guerres civiles dans le monde a triplé ces 10 dernières années. Les guerres, les conflits ou les persécutions ont contraint un nombre record de personnes à abandonner leur foyer et à chercher refuge ailleurs. Les réfugiés et les déplacés sont victimes des pires actes de violence liés aux armes légères<sup>3</sup>.

10. La disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est un facteur de conflit et de criminalité endémique déterminant. Ces armes peuvent provenir de sources diverses. Les expéditions d'armes légères en provenance de l'étranger vers les zones de conflit et les zones touchées par une criminalité généralisée peuvent être substantielles, mais se font très souvent par lots de faible volume, qui sont autant d'injections régulières au travers de frontières poreuses. La force déstabilisatrice qui est accumulée au fil de ces modestes échanges commerciaux – matériel destiné aux combattants terroristes, aux pirates,

<sup>1</sup> Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2011 : conflits, sécurité et développement* (Washington, 2011).

<sup>2</sup> Secrétariat de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, *Global Burden of Armed Violence, 2015: Every Body Counts* (Fardeau mondial de la violence armée : chaque mort compte), (Cambridge, Cambridge University Press, 2015).

<sup>3</sup> Forced Migration Online, « Displacement and small arms ». Consultable sur <http://forcedmigration.org/research-resources/expert-guides/small-arms-and-forced-migration/displacement-and-small-arms>.

aux groupes armés ou aux associations de malfaiteurs – ne doit pas être sous-estimée.

11. À l'intérieur des pays, les armes de petit calibre et leurs munitions pénètrent souvent dans le circuit illégal par les vols, la revente et la corruption. Le détournement des armes légères et de leurs munitions constitue un problème majeur dans de nombreuses régions du monde. Il peut résulter de transferts mal contrôlés ou non autorisés, du pillage de stocks mal protégés, de la remise d'armes à des groupes armés ou de trocs en échange de ressources naturelles. La corruption va souvent de pair avec le détournement. Les dépôts nationaux restent des sources d'armes illicites très prisées.

12. Les populations civiles sont celles qui souffrent le plus du commerce illicite des armes légères, elles vivent souvent dans la pauvreté et le dénuement et se retrouvent prises au piège de la violence armée, dans des sociétés marquées par des inégalités extrêmes touchées par une criminalité endémique ou un conflit. En raison des conflits, près de 800 millions de personnes ne disposent pas de quoi se nourrir suffisamment<sup>4</sup>

13. L'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité réalisée en 2015 contient un appel retentissant en faveur de l'accélération du désarmement et dresse un parallèle indéniable entre le commerce mondial des armes et l'insécurité des femmes et des filles. Elle établit également une corrélation entre la violence liée aux armes légères, la violence sexiste et le crime organisé.

14. Le commerce illicite des armes légères, qui provoque des attaques armées contre les membres du personnel de l'ONU et des autres organisations humanitaires, entraîne le retard ou la suspension des opérations humanitaires visant à sauver des vies et des opérations de développement. Le trafic d'armes légères a des répercussions néfastes sur la quasi-totalité des domaines d'activité de l'ONU. Qu'il s'agisse du maintien de la paix et de la sécurité internationale, de la promotion du développement social et économique, de l'appui aux opérations de maintien de la paix, des efforts déployés en faveur de la consolidation de la paix, du suivi des sanctions et des embargos sur les armes, de la fourniture d'aide alimentaire, de la protection et de l'assistance aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et aux réfugiés, de la protection des enfants et des civils, et de la promotion de l'égalité des sexes ou de l'état de droit, l'Organisation des Nations Unies a dû faire face à des défis et des revers majeurs directement imputables au commerce illicite des armes légères.

**Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects**

15. En 2001, les États Membres ont adopté le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cet instrument politiquement contraignant pose les bases de l'action aux niveaux national, régional et mondial et est devenu un outil précieux pour les États, les organisations internationales et la société civile. Il y est recommandé que des négociations (qui ont abouti en 2005) soient engagées sur un instrument distinct concernant le traçage des armes légères et son adoption a ouvert la voie à l'action

---

<sup>4</sup> *Indice de la faim dans le monde 2015 : conflits armés et le défi de la faim* (Institut international de recherche sur les politiques alimentaires) (Bonn/Washington/Dublin, 2015).

menée en vue d'amener les États Membres à accorder une attention accrue à la question du courtage d'armes légères illicites. Le Programme d'action contient des suggestions concrètes pour améliorer la législation nationale et les contrôles au niveau national, ainsi que l'aide et la coopération internationales.

#### *Niveau national*

16. De nouveaux progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action. Un nombre croissant d'États ont amélioré leur législation régissant la lutte contre la prolifération incontrôlée des armes légères au niveau national. Des systèmes de marquage des armes au moment de leur fabrication ont souvent été mis en place. Des initiatives de collecte et de destruction des armes ont parfois donné de bons résultats. Certains États ont intégré des plans d'action sur les armes légères dans leurs stratégies nationales de développement mais plusieurs exigences de l'instrument qui doivent être satisfaites au niveau national ne le sont toujours pas. Les États qui ont besoin d'assistance en font de plus en plus souvent part dans leurs rapports nationaux.

17. Toutefois, nombre de prescriptions de cet instrument destinées à être appliquées à l'échelon national restent lettre morte. La mauvaise gestion des stocks demeure un problème majeur dans de nombreuses régions du monde. La fabrication illicite, ou artisanale, se poursuit à grande échelle. Trop souvent, le marquage des armes importées n'est pas effectué. Les forces de sécurité ne sont pas toujours à même de faire respecter la loi et d'assurer la sécurité des populations civiles. De plus, la mise en place de procédures destinées à assurer un échange efficace d'informations opérationnelles avec les autorités chargées de la détection et de la répression des infractions dans d'autres États et avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) laisse beaucoup à désirer.

#### *Niveau régional*

18. Les mesures qu'il est proposé de prendre au niveau régional dans le Programme d'action ont été à l'origine de quelques initiatives régionales prometteuses concernant la lutte contre le trafic illicite des armes légères, en particulier du point de vue de l'établissement des normes. D'autres efforts s'imposent pour tenir compte de ces initiatives dans la législation et les procédures nationales. Là où des ressources ont été disponibles, les organisations régionales ont pu faire une réelle différence sur le terrain; les fonds et organismes des Nations Unies fournissent souvent, dans le cadre de leurs programmes, initiatives et projets, leur appui et une assistance technique. Ces partenariats ont suscité des synergies et permis d'assurer l'utilisation efficace des ressources.

19. La Ligue des États arabes et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sont au nombre des organisations régionales qui harmonisent régulièrement les programmes régionaux concernant les armes légères et de petit calibre avec le cycle mondial de réunions. Le déploiement d'efforts aux niveaux régional et mondial – conformément au mandat énoncé dans le document final de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'action, tenue en 2012<sup>5</sup> – peut être source

---

<sup>5</sup> A/CONF.192/2012/RC/4, annexe I, sect. III, par. 7.

d'interactions synergiques qui auront un impact positif sur sa mise en œuvre au niveau national.

*Niveau mondial*

20. À l'échelle mondiale, les États sont parvenus à des résultats concrets lors des réunions biennales organisées en 2010 et 2014 pour examiner le Programme d'action et durant la conférence d'examen tenue en 2012. Ils se sont entretenus de questions techniques au cours de deux réunions d'experts gouvernementaux à composition non limitée en 2011 et 2015. On mentionnera, parmi les progrès accomplis durant ces différentes réunions, l'engagement pris par les États d'étudier des questions concernant la mesurabilité, la problématique hommes-femmes, la valeur de la recherche balistique en matière de traçage des armes, la prévention des explosions des dépôts d'armes, les conséquences des nouvelles technologies de fabrication d'armes et l'amélioration des mécanismes d'assistance et de coopération. Les deux prochaines années seront l'occasion de traduire ces questions et bien d'autres en des points concrets qui permettront d'élaborer un programme de travail spécifique pour un nouveau cycle de six ans, qui débutera par la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action prévue pour 2018.

21. Les progrès accomplis dans le cadre des mécanismes connexes ont également des incidences positives sur l'exécution du Programme d'action. En particulier, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, que les États Membres ont fait leur au début de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale (résolution 70/1) – a marqué une étape décisive dans les efforts déployés à l'échelle mondiale pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Lorsqu'ils ont adopté l'objectif consistant « d'ici à 2030, [à] réduire nettement le trafic d'armes », les États ont inscrit les objectifs du Programme d'action dans une perspective assortie de délais, mesurable et axée sur le développement et susceptible d'orienter de futures activités.

22. L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, en décembre 2014, a constitué elle aussi un événement historique. En vertu de ce traité, les États parties ont l'obligation d'adopter des mesures efficaces pour réglementer le commerce international des armes et prévenir le détournement de ces dernières et de leurs munitions. Il est important de noter que le Traité contient une disposition relative à la violence sexiste. Les progrès relatifs à l'application du Traité auront une incidence directe sur la mise en œuvre du Programme d'action.

23. D'autres progrès sont également à signaler. Le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions sur la question des armes légères [les résolutions 2117 (2013) et 2220 (2015)], qui sont particulièrement axées sur la question des armes légères dans les situations de conflit et de maintien de la paix. Dans la dernière de ces résolutions, le Conseil a appelé à plus de synergies en matière d'établissement de rapports sur la question de l'emploi illicite d'armes légères et de petit calibre. Il a également souligné l'utilité du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'aider le Comité des sanctions à déterminer si une dérogation à l'embargo sur les armes est justifiée. Le Conseil a également reconnu la nécessité urgente de traiter la question des munitions conjointement à celle des armes légères et de petit calibre. En outre, dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil a appelé les États à encourager à donner aux femmes les moyens de

participer à la conception et à la mise en œuvre des initiatives visant à prévenir le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre.

24. En 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 29/10 intitulée « les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils », dans laquelle il a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter un rapport sur les différentes manières dont l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils sont efficacement réglementées, dans le but d'évaluer la contribution de cette réglementation à la protection des droits de l'homme et d'identifier les meilleures pratiques susceptibles d'aider les États à renforcer leur législation nationale dans ce domaine s'ils l'estiment nécessaire. Le rapport faisant suite à cette résolution (A/HRC/32/21) donne un aperçu des conséquences de l'utilisation abusive des armes à feu sur l'exercice des droits de l'homme. Il contient des recommandations invitant les États à « prendre des mesures efficaces pour protéger et indemniser les victimes de la violence liée aux armes à feu, notamment en leur donnant accès à des soins de santé adéquats » et à sanctionner comme il convient les infractions relatives à l'utilisation abusive et à la détention illégale d'armes, leur vente illégale ainsi que leur transfert international illicite. Fait important, le rapport souligne que « la violence liée aux armes à feu et la prolifération de celles-ci, y compris des armes illégales, doivent systématiquement être mesurées et surveillées et faire l'objet de rapports ».

25. Les États s'attachent davantage à appliquer les dispositions du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole relatif aux armes à feu), grâce à l'action d'un groupe de travail spécial récemment constitué et à des mécanismes élaborés par le Secrétariat<sup>6</sup>.

26. Le soutien de l'ONU au titre de la gestion intégrale du cycle de vie des armes légères et de petit calibre est devenu nettement plus cohérent et exhaustif. Afin de fournir une assistance fiable et de haute qualité à ses bureaux et organismes, l'Organisation des Nations Unies a élaboré des modules prédéfinis de bonnes pratiques en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre et des munitions (Normes internationales sur le contrôle des armes légères et Directives techniques internationales sur les munitions), qui sont accessibles au public<sup>7</sup>. Dans sa résolution 2220 (2015), le Conseil de sécurité s'est déclaré conscient de l'utilité de ces normes et directives, à l'instar de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action, dans son document final [voir A/CONF.192/BMS/2014/2, annexe, par. 12 et 17 e)]. Le fait que ces Normes et Directives soient largement appliquées par les organismes des Nations Unies et par d'autres parties prenantes témoigne de l'importance de stratégies coordonnées sur les questions hautement transversales. Beaucoup d'autres entités, aussi bien au sein du système des Nations Unies qu'en dehors, appliquent régulièrement ces directives.

27. Le Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes a été mis sur pied afin de faciliter l'échange d'informations opérationnelles sur les armes légères illicites. D'après INTERPOL, tous ses États

<sup>6</sup> Voir [www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/firearmsprotocol.html](http://www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/firearmsprotocol.html).

<sup>7</sup> Voir <http://smallarmsstandards.org> and [www.un.org/disarmament/convarms/ammunition/IATG](http://www.un.org/disarmament/convarms/ammunition/IATG).



membres peuvent accéder à cette base de données, à laquelle 146 d'entre eux sont actuellement reliés et où plus de 785 000 armes à feu illicites sont répertoriées. Plus de 12 000 demandes de traçage d'armes ont été reçues par INTERPOL.

28. Dans le cadre de l'Organisation mondiale des douanes les États ont adopté une stratégie de lutte contre les armes légères et de petit calibre en 2015. Cette stratégie vise à aider les 180 États membres de cette organisation à lutter contre le trafic transfrontière illicite d'armes, de pièces et de munitions. Dans le domaine de la lutte contre les armes légères et de petit calibre, le secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes s'est principalement attaché à mettre en place des activités opérationnelles coordonnées au niveau mondial pour détecter les cargaisons illicites dans la chaîne d'approvisionnement international et à élaborer des orientations générales et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

29. Cependant, on constate l'absence de progrès au niveau mondial. Jusque-là, le Programme d'action présentait des lacunes en matière de quantification et ne fixait pas de cibles numériques. Il n'énonce pas de procédures concrètes visant à faciliter l'échange d'informations opérationnelles entre les services nationaux chargés de la détection et de la répression des infractions et n'offre pas non plus un cadre pouvant faciliter l'assistance et la coopération entre les États. Ceux-ci ont donc eu du mal à trouver des structures de coopération et à établir un lien entre les besoins et les ressources.

30. La question des armes légères recoupe beaucoup d'autres thèmes. Elle intervient dans des domaines allant du maintien de la paix, de la criminalité urbaine et des élections, à la sûreté maritime, la migration forcée et la santé publique; des droits de l'homme, des politiques commerciales et de la sûreté de l'aviation, à la gestion des stocks militaires, à l'aide humanitaire et au développement. En raison de la nature hautement transversale de la question, les réunions organisées dans le cadre du Programme d'action doivent donc prendre en compte le fait que la participation de plusieurs organismes nationaux pourrait être nécessaire et que des travaux internationaux relatifs au contrôle des armes sont entrepris simultanément dans de nombreuses instances.

31. Le présent rapport énonce des suggestions qui pourraient aider les États à mieux appliquer le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, notamment parce que l'accent est mis sur le fait qu'ils peuvent améliorer la gestion du processus mondial en participant aux réunions du Programme d'action et en contribuant efficacement à ce mécanisme qui sous-tend les objectifs de développement durable. Le début des préparatifs de la troisième Conférence d'examen de la mise en œuvre du Programme d'action – qui se tiendra en 2018 – montre que cette entreprise est plus que jamais d'actualité.

#### *Législation, répression et échange d'informations*

32. Il est essentiel de disposer d'une législation nationale moderne et d'un système de répression efficace pour résoudre la question du commerce illicite des armes au niveau des États. Il est également primordial que chaque État dispose de mécanismes éprouvés afin de faciliter l'échange régulier d'informations entre les services de police, de renseignement, les forces armées, la police des frontières, les gardes-côtes et d'autres organes du secteur de la sécurité.



33. Parallèlement, la valeur des informations transfrontières sur les questions relatives à la sécurité nationale s'est considérablement accrue. Dans le cadre des traités et accords pertinents, notamment le Programme d'action, l'Instrument international de traçage, le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes, les États insistent systématiquement sur la nécessité des échanges de données opérationnelles. Ces échanges peuvent concerner le traçage des armes, les moyens d'empêcher le détournement de celles-ci, les itinéraires du trafic, les trafiquants, les sources d'approvisionnement illicite, les méthodes de dissimulation ainsi que les stratégies de renforcement des capacités en matière de collecte et d'analyse des statistiques et des données.

34. Cependant, la coopération et les échanges d'informations sur des questions de sécurité dans les pays et entre eux demeurent un grave problème. Même si les menaces ont pris une dimension plus internationale que jamais – en particulier la criminalité transnationale organisée et l'extrémisme violent – dans beaucoup de pays, les secteurs de la défense et de la sécurité sont toujours réticents à l'idée d'échanger des informations cruciales. Il ne peut y avoir de progrès considérables dans la lutte contre les armes légères lorsque les États ne se font pas suffisamment confiance, que les programmes de travail et de formation n'énoncent pas les procédures à suivre pour contacter les homologues internationaux, que les informations sont jalousement protégées au lieu d'être partagées et qu'il n'existe pas de mesures de sécurité et de confiance propices à l'amélioration des relations internationales.

#### **Recommandation 1**

**Les États sont encouragés à promouvoir davantage les échanges d'informations transfrontières sur le trafic d'armes. Pour ce faire, ils doivent nécessairement conclure des traités d'entraide judiciaire ou des accords bilatéraux ou régionaux dans le cadre de la coopération en matière de criminalité transnationale, des contrôles aux frontières et dans d'autres domaines<sup>8</sup>.**

#### **Recommandation 2**

**Aux termes du paragraphe 31 a) de l'Instrument international de traçage, les États doivent communiquer au Secrétariat des informations sur leurs points de contact. Parallèlement, dans le cadre de la coopération au sein d'INTERPOL, les États ont désigné des bureaux centraux nationaux chargés de faciliter les échanges entre les services répressifs des différents États, reliant ainsi les polices nationales au réseau international d'INTERPOL<sup>9</sup>. Le Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes est également un instrument opérationnel efficace qui aide tous les États dans le traçage des armes. Dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les États ont créé un répertoire regroupant les instances nationales compétentes en matière de fabrication et de**

<sup>8</sup> Voir, par exemple, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Manuel sur l'entraide judiciaire et les extraditions* (Vienne 2012), à l'adresse suivante : [www.unodc.org/documents/organized-crime/Publications/Mutual\\_Legal\\_Assistance\\_Ebook\\_E.pdf](http://www.unodc.org/documents/organized-crime/Publications/Mutual_Legal_Assistance_Ebook_E.pdf) et le Modèle d'accord relatif à l'entraide administrative en matière douanière de l'Organisation mondiale des douanes, disponible à l'adresse : [http://www.wcoomd.org/en/topics/enforcement-and-compliance/instruments-and-tools/~/\\_media/DFAAF3B7943E4A53B12475C7CE54D8BD.ashx](http://www.wcoomd.org/en/topics/enforcement-and-compliance/instruments-and-tools/~/_media/DFAAF3B7943E4A53B12475C7CE54D8BD.ashx).

<sup>9</sup> Voir [www.interpol.int/About-INTERPOL/Structure-and-governance/National-Central-Bureaus](http://www.interpol.int/About-INTERPOL/Structure-and-governance/National-Central-Bureaus).

**trafic illicites des armes<sup>10</sup>. Lorsqu'ils cherchent à obtenir des informations sur l'itinéraire des armes à feu, les États sont appelés à utiliser ces deux mécanismes opérationnels afin de simplifier les outils d'échange d'informations pratiques sur le traçage transfrontière des armes à feu.**

### **Recommandation 3**

**En vertu du paragraphe 31 b) de l'Instrument international de traçage, les États doivent communiquer au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat des informations relatives à leurs pratiques nationales en matière de marquage. Seuls quelques États ont fourni des informations à cet effet dans leurs rapports nationaux. Il est recommandé que ces informations soient regroupées à INTERPOL, où elles viendront compléter le tableau de référence des armes à feu d'INTERPOL, le Réseau d'information balistique d'INTERPOL et le Système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes. De la sorte, l'Instrument international de traçage resterait un accord normatif utile et les bases de données opérationnelles sur le traçage des armes seraient réunies en un seul ensemble.**

*Gestion des stocks d'armes; désarmement, démobilisation et réintégration; et réforme du secteur de la sécurité*

35. La gestion des stocks d'armes des forces armées et des services de police est devenue l'un des défis majeurs qui se posent en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre. Les stocks peuvent faire l'objet de détournements s'ils ne sont pas sécurisés. Le détournement d'armes tend à alimenter et à soutenir les activités de groupes armés, d'organisations terroristes et de réseaux criminels organisés. Il s'agit de l'une des principales sources de munitions illicites (voir A/63/182).

36. Le recensement des excédents, à savoir les armes et munitions qui ne répondent pas à un besoin opérationnel, est l'une des clefs de la bonne gestion des stocks. Sur la base d'évaluations fiables, on estime qu'environ 40 % des armes à feu faisant partie des arsenaux militaires des États sont en excédent et devraient être détruites à titre prioritaire<sup>11</sup>.

37. Lorsque les excédents ne sont pas reconnus en tant que tels, l'intégralité de l'arsenal national est considéré comme ayant une valeur opérationnelle. Alors qu'elles restent inutilisées, les armes et munitions excédentaires continuent de remplir les entrepôts et de poser un grave risque d'année en année.

38. On estime que dans beaucoup de pays en développement ou sortant d'un conflit armé, la mauvaise gestion des stocks d'armes constitue plutôt la norme que l'exception. Dans ces circonstances, il convient de ne pas s'intéresser uniquement aux excédents en eux-mêmes, mais aussi de se pencher sur les lacunes en matière de politique générale qui sont à l'origine de cette situation. Les gouvernements n'ont pas connaissance de ces excédents, alors que leurs stocks restent une source d'armes illicites et peuvent souvent exploser.

---

<sup>10</sup> Voir [www.unodc.org/compauth/en/8index.html](http://www.unodc.org/compauth/en/8index.html).

<sup>11</sup> Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2008: Risk and Resilience* (Cambridge University Press, Cambridge, 2008).

39. La destruction est la solution privilégiée pour les stocks excédentaires, pour des raisons de sécurité mais aussi parce que leur destruction est moins onéreuse que leur stockage et leur entretien sur une longue durée<sup>12</sup>.

40. Des composantes clés du système des Nations Unies, notamment le Bureau des affaires de désarmement et ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Département des opérations de maintien de la paix, sa Division de la police et son Service de la lutte antimines, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, contribuent à sécuriser les stocks et à former les forces nationales de maintien de l'ordre et de sécurité des pays concernés ainsi que des pays fournisseurs de contingents. Les normes sur la gestion des armes et des munitions élaborées par l'Organisation des Nations Unies – les Normes internationales sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions – fournissent des orientations cohérentes à l'intention de tous les acteurs impliqués.

41. Les responsabilités des Casques bleus dans les situations d'après conflit et dans la sphère civile se sont accrues. L'accent n'est plus mis sur le désarmement des ex-combattants mais plutôt sur le contrôle des armes au niveau de la population. En outre, on juge primordial que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion soient mis au service du renforcement des capacités des institutions nationales et des responsables nationaux. Ces programmes doivent faciliter la transition vers un régime civil et le transfert de toutes les compétences relatives à la sécurité aux autorités locales.

#### **Recommandation 4**

**Les États Membres sont invités à s'employer à sécuriser leurs stocks d'armes et de munitions et à empêcher qu'ils ne soient détournés. Les directives volontaires telles que les Normes internationales sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions, élaborées dans le cadre du programme « SaferGuard » de l'Organisation des Nations Unies, peuvent être utilisées afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion des stocks d'armes et de munitions. Les missions de maintien et de consolidation de la paix déployées dans ce genre de situation devraient avoir pour mandat d'aider les pays hôtes à gérer leurs stocks d'armes et de munitions. Des efforts supplémentaires peuvent être réalisés pour systématiser la sécurisation et la gestion des stocks dans les mandats des opérations de maintien de la paix et les concepts opérationnels. Les besoins des pays frontaliers de zones de conflit en matière de gestion des armes doivent faire l'objet d'une attention particulière.**

#### **Recommandation 5**

**Certaines composantes du système des Nations Unies compétentes en matière de police et de lutte antimines et, s'il y a lieu, les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement peuvent être renforcés afin d'assumer des missions concernant la lutte contre les armes et munitions illicites, y compris leur collecte, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la sécurité physique et les pratiques relatives à la gestion des**

---

<sup>12</sup> Mandy Turner, *Costs of Disarmament: Cost Benefit Analysis of SALW Destruction versus Storage* (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève, 2006).

**stocks, l'enregistrement et le traçage, la création de système nationaux de contrôle des exportations et des importations, la lutte contre le trafic d'armes, l'amélioration de la sécurité aux frontières, la prévention de la violence armée et le renforcement des institutions judiciaires.**

#### **Recommandation 6**

**Pour limiter les effets de la violence armée et du crime, il est essentiel de fournir des services de sécurité au niveau local. Ces mesures doivent être conçues de manière intégrée avec d'autres composantes des missions et équipes de pays des Nations Unies, notamment les composantes police, justice, administration pénitentiaire, réforme du secteur de la sécurité, lutte antimines, égalité des sexes et droits de l'homme. Seule une stratégie globale peut améliorer durablement les services de sécurité assurés au niveau local et rendre les communautés plus sûres. Les femmes et les associations de jeunes peuvent jouer un rôle déterminant dans le suivi des accords, à condition d'assurer leur participation et de leur fournir un appui à cette fin.**

#### *Mesurabilité*

42. Dans le contexte du Programme d'action, les États sont convenus de préconiser le perfectionnement des mécanismes destinés à accroître la mesurabilité et l'efficacité de la coopération et de l'aide internationales (voir A/CONF.192/BMS/2014/2, par. 37).

43. De plus en plus souvent, on considère la mesurabilité non seulement comme un moyen de suivre les progrès à l'échelle mondiale mais aussi comme un mécanisme vital d'auto-évaluation qui permet aux gouvernements de déterminer dans quels domaines ils peuvent faire des progrès afin d'accomplir leurs objectifs. Comme l'ont exprimé les dirigeants mondiaux dans les objectifs de développement durable, le but du suivi et de l'examen systématiques est de promouvoir le principe de responsabilité à l'égard des citoyens, de soutenir une coopération internationale effective pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de favoriser les échanges de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 73).

44. Comme indiqué au paragraphe 21 du présent rapport, les États ont inclus le thème crucial du Programme d'action dans les objectifs de développement durable. Au titre de l'objectif 16.4, les États Membres s'emploieront entre autres à réduire nettement le trafic d'armes d'ici à 2030. Les États ont donc accompli l'objectif qu'ils s'étaient fixé, introduire la notion de mesurabilité dans les efforts mondiaux visant à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

45. Les liens conceptuels entre le Programme d'action et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont renforcés dans ce dernier par la disposition au paragraphe 58 visant à encourager les efforts que les États font dans le cadre d'autres instances pour s'attaquer à certains problèmes graves qui risqueraient d'entraver la mise en œuvre du Programme de développement.

#### *Indicateurs de l'objectif 16.4 des objectifs de développement durable*

46. Il est mentionné au paragraphe 75 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 que les objectifs et les cibles seront suivis et examinés à l'aide d'un

ensemble d'indicateurs mondiaux. Ceux-ci seront complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale élaborés par les États Membres. En 2016, un indicateur mondial (16.4.2) a été défini par la Commission de statistique pour le suivi de l'objectif 16.4 : le pourcentage d'armes légères et de petit calibre saisies qui ont été enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux (voir E/CN.3/2016/2/Rev.1)<sup>13</sup>. Cet indicateur est classé parmi ceux qui contiennent des définitions arrêtées et claires sur le plan conceptuel, pour lesquels on dispose d'une méthode et de critères employés mais au titre desquels les pays ne produisent pas régulièrement de données exploitables.

47. Les instruments pertinents dont cet indicateur mondial fait état sont notamment le Protocole relatif aux armes à feu, le Traité sur le commerce des armes, ainsi que le Programme d'action et son Instrument international de traçage. Le Programme d'action et l'Instrument international de traçage illustrent une approche universelle du contrôle des armes légères.

*Appui à la collecte de données nationales sur la saisie d'armes, la tenue de registres et le traçage des armes*

48. En termes généraux, les États se sont engagés à collecter, par le biais de leurs organismes nationaux de statistique, les données nationales utiles à l'accomplissement des objectifs de développement durable. Cependant, nombre de ces organismes ne collectent pas encore de données sur plusieurs indicateurs. C'est par exemple le cas de l'indicateur 16.4.2. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Assemblée générale, consciente de ce problème, a appelé à un appui accru aux fins de l'amélioration de la collecte des données et du renforcement des capacités des États Membres, l'objectif étant d'établir des données de référence nationales et mondiales là où il n'en existe pas (voir résolution 70/1, par. 57).

*Mécanismes de communication de l'information déjà en place*

49. Les États ont rappelé qu'il était important d'utiliser chaque fois que possible des informations et des données produites par des dispositifs déjà en place (résolution 70/1 de l'Assemblée générale, par. 48) et que les processus de suivi et d'examen mettront à profit, s'il y a lieu, les cadres et processus existants [ibid., par. 74 f)]. Au paragraphe 36 de l'Instrument international de traçage, les États se sont engagés à présenter tous les deux ans un rapport sur l'application de l'Instrument. Les rapports de pays prévus par l'Instrument international de traçage pourraient être une façon précieuse et efficace de recueillir les données mondiales sur l'indicateur 16.4.2.

### **Recommandation 7**

**Les États sont invités à développer les capacités de leurs services de maintien de l'ordre et de leurs organismes nationaux de statistique pour pouvoir collecter de façon durable des données relatives à l'indicateur 16.4.2. Jusqu'à ce que cette modernisation au niveau national soit menée à bien, ils pourront**

---

<sup>13</sup> Le cadre mondial d'indicateurs a été élaboré par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et approuvé par la Commission de statistique. Il a été soumis pour adoption au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

utiliser les rapports biennaux à présenter au titre du Programme d'action et de son Instrument international de traçage pour communiquer au Secrétariat les informations nationales sur l'indicateur 16.4.2. De la sorte, les informations pertinentes provenant de chaque pays seront intégrées aux rapports sur les objectifs de développement durable.

#### **Recommandation 8**

Les gouvernements sont encouragés à procéder à une auto-évaluation de leurs capacités de contrôle des armes légères afin de déterminer dans quels domaines il pourrait être nécessaire de les renforcer. Il existe pour ce faire un outil d'évaluation de l'application des Normes internationales sur le contrôle des armes légères (ISACS)<sup>14</sup>.

### **III. Compte rendu de l'évolution de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et des conséquences pour l'application effective de toutes les dispositions de l'Instrument international de traçage**

#### **Matériaux<sup>15</sup>**

50. Les plastiques entrent de plus en plus souvent dans la composition des carcasses et boîtes de culasse d'armes à feu. Ils sont moins chers et plus légers, résistent à l'humidité et présentent des qualités en termes de neutralité thermique.

51. Les marques oblitérées estampées dans l'acier, une fois effacées, peuvent souvent être recouvertes car l'estampage laisse sous la surface de l'acier une déformation permanente dans la structure cristalline du matériau. Ces marques ne peuvent pas être estampées dans du plastique comme dans de l'acier; la meilleure solution pour marquer du plastique est d'utiliser la gravure au laser ou le marquage par micropercussion. Les marques oblitérées appliquées sur du plastique ne peuvent pas être recouvertes une fois effacées, car elles ne laissent pas de traces dans la structure cristalline du matériau.

#### *Conséquences pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage*

52. Une autre façon de marquer les pièces d'armes à feu en plastique est d'y insérer un élément en métal sur lequel des marques peuvent être apposées. Cependant, on a constaté que ces éléments étaient souvent retirés des armes après qu'elles aient été détournées. En somme, l'avènement du plastique dans la fabrication des armes à feu complique considérablement leur traçage.

---

<sup>14</sup> Élaboré par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement : [smallarmsstandards.org/tools](http://smallarmsstandards.org/tools).

<sup>15</sup> En complément du rapport du Secrétaire général (A/CONF.192/BMS/2014/1).

### **Armes modulaires**

53. Les fusils sont de plus en plus souvent conçus de façon à pouvoir être équipés d'un éventail de pièces essentielles au fonctionnement de l'arme, pour obtenir différentes configurations adaptées à différents objectifs.

54. La modularité permet de changer temporairement le calibre d'une arme, caractéristique fondamentale pour son identification. Dans ce cas, un même numéro de série, s'il figure uniquement sur la boîte de culasse ou sur un autre élément, peut être associé à des calibres différents.

#### *Conséquences pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage*

55. Les armes modulaires pouvant être équipées d'éléments divers, provenant d'autres armes notamment, différents numéros de série pourraient apparaître sur différentes parties de la même arme et accroître ainsi le risque d'une identification erronée.

56. Toutefois, on peut également soutenir qu'une arme modulaire portant plus d'un numéro offre en fait plus d'indices potentiels permettant son traçage. Le paragraphe 10 de l'Instrument international de traçage prévoit l'application d'un marquage individuel sur un élément essentiel ou structurel de l'arme, tel que la carcasse et/ou la boîte de culasse, et encourage également le marquage d'autres parties de l'arme telles que le canon et/ou la glissière ou le barillet.

### **Impression 3D et production artisanale**

57. Une fois que les fabricants ont maîtrisé la fabrication d'armes légères principalement composées de plastique, utiliser l'impression en 3D pour produire ces armes n'était qu'un petit pas à franchir. À présent, on peut même imprimer en 3D en utilisant des métaux.

58. L'impression 3D n'est pas la seule méthode disponible pour produire des armes en dehors du cadre des installations industrielles reconnues. Des armes à feu artisanales perfectionnées sont produites dans des ateliers sur plusieurs continents<sup>16</sup>. Souvent, ces armes sont fabriquées sans aucun contrôle de l'État. Les armes produites artisanalement vont des pistolets aux mitraillettes en passant par les mortiers, les lance-grenades et les lance-roquettes réutilisables ou à usage unique. La production artisanale peut comprendre le rechargement des cartouches.

#### *Conséquences pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage*

59. À l'heure actuelle, il se peut que le vol ou l'achat d'armes sur le marché illicite exige moins d'efforts et de moyens financiers que l'impression en 3D d'une arme qui soit fiable et efficace. Cependant, une fois que les coûts de production baisseront et que la qualité augmentera, l'impression en 3D pourrait devenir une option lucrative pour la fabrication et la vente illicites d'armes à petite échelle. Il pourrait être souhaitable que les États procèdent à une évaluation de leurs systèmes

---

<sup>16</sup> Eric Berman, « Craft Production of Small Arms », *Small Arms Survey Research Notes*, N° 3 (mars 2011). Disponible (en anglais) sur [http://smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/H-Research\\_Notes/SAS-Research-Note-3.pdf](http://smallarmssurvey.org/fileadmin/docs/H-Research_Notes/SAS-Research-Note-3.pdf).



de réglementation, y compris des définitions de leurs listes de contrôle, pour vérifier qu'ils recouvrent bien la technologie d'impression 3D.

### **Micromarquage**

60. Lorsqu'on tire avec une arme de petit calibre dont le percuteur a reçu un micromarquage au laser, une empreinte est laissée sur la douille. Si la douille est récupérée, cette marque microscopique, qui permet d'identifier le numéro de série de l'arme, peut aider à tracer l'arme dont elle provient jusqu'à son dernier propriétaire déclaré. Le micromarquage des cartouches peut donc aider à tracer une arme qui n'a pas été retrouvée.

61. En 2008, l'Association internationale de chefs de police (AICP) a adopté une résolution en faveur de l'utilisation du micromarquage dans les enquêtes criminelles. Elle a de plus décrit le micromarquage comme un moyen peu onéreux mais efficace de marquer et d'identifier les douilles<sup>17</sup>.

#### *Conséquences pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage*

62. Le micromarquage est de plus en plus souvent décrit comme une avancée notable pour les enquêtes de police. Les États Membres pourraient envisager de faire figurer cette technique dans leurs systèmes de réglementation nationaux.

### **Tenue de registres et gestion des stocks d'armes**

63. Codes à barres, radio-identification et biométrie (par exemple, reconnaissance d'empreintes digitales) entrent tous dans le cadre des techniques d'identification automatique et de collecte de données. Ces méthodes permettent d'identifier électroniquement des objets et de recueillir des données sur eux. Ces technologies ont été adaptées à une gamme d'applications liées à la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre de manière à améliorer l'identification, la sécurité et le traçage.

64. Des crans de sûreté portables peuvent être insérés dans le barillet ou le canon d'une arme et actionnés de manière numérique pour que son stockage ou son transport s'effectue en toute sécurité. Par ailleurs, on dispose à présent d'instruments et de conteneurs destinés au stockage des armes d'où il n'est possible de les retirer qu'après avoir introduit un code, lu une empreinte digitale ou utilisé une application de radio-identification. On arrive ainsi à tracer et à établir qui a utilisé une arme déterminée, quand et pendant combien de temps.

#### *Conséquences pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage*

65. La mauvaise gestion des stocks d'armes dans le monde demeure l'objet d'une vive préoccupation. De nombreux États sont dépourvus de systèmes éprouvés de planification et ne portent pas toute l'attention voulue aux conditions de sécurité qui doivent présider à l'entreposage, à la manipulation, au transport et à l'élimination de leur arsenal. Les mauvaises pratiques en matière d'inventaires des stocks nationaux

---

<sup>17</sup> Association internationale des chefs de police, « 2008 resolutions adopted at the 115th Annual Conference in San Diego, CA », p. 45. Disponible (en anglais) sur <http://theiacp.org/portals/0/pdfs/2008Resolutions.pdf>.

ne permettent pas de mettre en évidence les excédents, ce qui débouche sur la constitution de larges réserves souvent inutiles. Bien qu'il soit possible de gérer correctement les stocks d'armes au moyen de méthodes de sécurité conventionnelles, les nouvelles technologies (lorsqu'elles sont utilisées et entretenues correctement) peuvent aider à rendre les procédures inviolables.

#### **Recommandation 9**

La deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (New York, 1er-5 juin 2015) a examiné l'évolution de la technologie employée dans la fabrication des armes légères et de petit calibre et ses incidences d'ordre technique. Les États souhaitent peut-être dégager les conséquences de ces débats sur le plan des politiques générales lors de la sixième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères et durant la soixante et onzième session de l'Assemblée générale.

#### **Recommandation 10**

L'Instrument international de traçage traite spécifiquement de questions sur lesquelles l'évolution de la technologie peut avoir une forte incidence. Pour s'assurer qu'il continue à garder toute son utilité, l'Instrument pourrait être étoffé en tenant compte de l'évolution des technologies, de manière à améliorer le marquage, l'archivage et le traçage des armes. Les États Membres souhaitent peut-être envisager d'élaborer un document additionnel à l'Instrument, tel qu'une annexe technique qui refléterait les incidences de la technologie moderne sur le marquage, l'archivage et le traçage des armes de petit calibre. De plus, ils pourraient envisager d'améliorer l'appui et le renforcement des capacités dans le domaine du traçage des armes au niveau international, toujours dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### **IV. Adéquation, efficacité et viabilité de l'aide financière et technique, y compris le transfert de technologie et de matériel, en particulier aux pays en développement depuis 2001, pour la mise en œuvre intégrale du Programme d'action; moyens d'accroître le financement des activités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment les dispositions régissant les fonds d'affectation spéciale et moyens de mettre en place des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires concernés**

#### **Adéquation, efficacité et viabilité de l'aide financière et technique**

66. Depuis l'adoption du Programme d'action en 2001, le Bureau des affaires de désarmement et ses centres régionaux pour la paix et le désarmement ont reçu des financements de divers donateurs pour des projets dans le domaine du contrôle des

armes légères. Ces mécanismes de financement fonctionnent en tant que fonds d'affectation spéciale depuis plus d'une décennie. En outre, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, fonds d'affectation spécial caractérisé par l'implication continue des donateurs, a été créé en 2013. À ce jour, dix pays donateurs ont versé des contributions au Mécanisme, pour un total de plus de 9 millions de dollars, ce qui a permis la réalisation de dizaines de projets sur tous les continents.

67. En raison du caractère hautement transversal de la question des armes légères, l'aide internationale pour des activités qui peuvent être considérées comme faisant partie intégrante de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage qui y est lié est acheminée par divers canaux. Dans le système des Nations Unies, les projets directement liés au Programme d'action sont pris en charge par les bureaux, fonds et organismes qui participent à la coordination des questions relatives aux armes légères, aux munitions et au commerce des armes. Parmi ces canaux, on trouve le Fonds pour la consolidation de la paix, le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance à la lutte antimines, le Fonds d'affectation spéciale thématique pour la prévention des crises et le relèvement, le Programme mondial sur les armes à feu de l'ONUDC, le Programme pour des villes plus sûres du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine et bien d'autres encore. Souvent, les fonds humanitaires et les fonds du programme « Unité d'action des Nations Unies » au niveau national englobent également des éléments relatifs à la gestion des armes. Certaines aides fournies aux bureaux des représentants spéciaux du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et aux bureaux des représentants spéciaux du Secrétaire général chargés de la question de la violence à l'encontre des enfants sont également liées au contrôle des armes légères, tout comme le soutien pour l'application des mesures pratiques de maîtrise des armements lors des missions des Nations Unies, que ce soit en Haïti, au Sahel ou en Afghanistan.

68. Des institutions spécialisées des Nations Unies et des entités n'appartenant pas au système des Nations Unies, telles que l'Organisation maritime internationale, INTERPOL, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale des douanes, ont également été sollicitées par les États Membres pour apporter leur soutien dans l'assistance et le renforcement des capacités sur ces questions. Le fonds de contributions volontaires établi dans le cadre du Traité sur le commerce des armes devrait constituer une source supplémentaire significative pour le renforcement des capacités dans le contrôle des armes.

69. Les flux d'assistance bilatéraux ainsi que ceux établis par des organisations régionales viennent compléter le tableau.

70. Globalement, il existe, pour les États souhaitant contribuer de manière concrète à la gestion et au contrôle des armes légères et pour les pays ayant besoin d'assistance dans ce domaine, une vaste gamme de possibilités de financements : mondiaux ou régionaux, thématiques ou préaffectés à un pays.

*Rapports nationaux – période considérée : 2002-2006*

71. Il est rappelé aux États que le modèle prévu pour les rapports nationaux dans le cadre du Programme d'action ne comporte pas d'informations relatives à l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide financière et technique.

72. En 2006, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a publié un rapport d'analyse fondé sur les informations fournies par les États concernant l'aide internationale pour la mise en œuvre du Programme d'action<sup>18</sup>. Il était noté dans ce rapport que le montant de l'aide financière avait augmenté de manière significative immédiatement après l'adoption du Programme d'action. Entre 2001 et 2005, les rapports indiquent qu'environ 600 projets différents ont été menés dans au moins 94 États, pour un coût total estimé à 660 millions de dollars.

73. Pour ce qui est de l'aspect financier, la majorité de l'assistance a été allouée à des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, puis à la destruction d'armes légères ou de petit calibre et de munitions, à la collecte d'armes et à la gestion des stocks d'armes.

74. Le rapport avait été établi sur la base d'un questionnaire distribué aux États Membres, les rapports nationaux reçus étant trop peu nombreux et les données trop rares pour une analyse. Il y a été pris en compte le fait que les États indiqueraient seulement des exemples d'activités et que peu de rapports nationaux indiquaient systématiquement la valeur monétaire de l'aide fournie et moins encore de l'aide reçue<sup>19</sup>.

*Rapports nationaux – période considérée : 2007-2016*

75. Aucune analyse poussée de l'aide internationale n'est disponible pour les années postérieures à 2006. Les tableaux ci-dessous présentent des informations qui peuvent être déduites des rapports nationaux reçus par le Secrétariat.

Tableau 1  
**Nombre de rapports reçus**

	<i>Afrique</i>	<i>Asie et Pacifique</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>	<b>Total</b>
2007-2008	34	17	20	16	23	<b>110</b>
2009-2010	34	18	19	15	22	<b>108</b>
2011-2012	22	12	19	13	18	<b>84</b>
2013-2014	20	11	17	12	16	<b>76</b>
2015-2016	15	10	16	14	14	<b>69</b>

<sup>18</sup> Kerry Maze et Sarah Parker, *International Assistance for Implementing the Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects: Findings of a Global Survey* (Genève, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, 2006).

<sup>19</sup> Ibid., p.4.

Tableau 2  
**Nombre d'États demandant une aide dans leurs rapports**

	<i>Afrique</i>	<i>Asie et Pacifique</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>	<b>Total</b>
2007-2008	14	2	1	4	1	<b>22</b>
2009-2010	8	5	1	4	–	<b>18</b>
2011-2012	9	1	2	2	–	<b>14</b>
2013-2014	9	1	6	4	–	<b>20</b>
2015-2016	13	3	2	11	1	<b>30</b>

Tableau 3  
**Nombre d'États indiquant avoir reçu une aide**

	<i>Afrique</i>	<i>Asie et Pacifique</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>	<b>Total</b>
2007-2008	11	1	3	5	1	<b>21</b>
2009-2010	7	2	1	3	–	<b>13</b>
2011-2012	3	–	2	3	–	<b>8</b>
2013-2014	6	1	–	1	–	<b>8</b>
2015-2016	3	3	3	1	–	<b>10</b>

Tableau 4  
**Nombre d'États indiquant être prêts à offrir une aide financière et/ou technique**

	<i>Afrique</i>	<i>Asie et Pacifique</i>	<i>Europe orientale</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>	<b>Total</b>
2007-2008	2	3	2	1	18	<b>26</b>
2009-2010	3	2	5	1	17	<b>28</b>
2011-2012	1	2	1	1	9	<b>14</b>
2013-2014	1	1	1	1	11	<b>15</b>
2015-2016	4	1	6	4	–	<b>15</b>

Tableau 5  
**Nombre d'États ayant inclus le montant de l'aide reçue et le total de ces montants**

	<i>Nombre d'États ayant indiqué le montant reçu</i>	<i>Total (dollars É.-U.)</i>
2007-2008	3 sur 20	795 000
2009-2010	1 sur 13	900 000

	<i>Nombre d'États ayant indiqué le montant reçu</i>	<i>Total (dollars É.-U.)</i>
2011-2012	5 sur 8	391 000
2013-2014	5 sur 8	134 000
2015-2016	3 sur 10	802 034

Tableau 6  
**Nombre d'États ayant inclus le montant de l'aide fournie et le total de ces montants**

	<i>Nombre d'États ayant indiqué le montant reçu</i>	<i>Total (dollars É.-U.)</i>
2007-2008	5 sur 26	440 000
2009-2010	10 sur 28	90 980 000
2011-2012	9 sur 14	45 528 000
2013-2014	6 sur 15	290 145 000
2015-2016	5 sur 10	31 665 057

76. En juillet 2015, dans une note verbale, le Secrétariat a rappelé aux États Membres de soumettre, dans un document autre que leur rapport national biennal, leurs points de vues et contributions concernant l'adéquation, l'efficacité et la viabilité de l'aide financière et technique aux fins de la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action, notamment concernant le transfert de technologie et de matériel à destination des pays en développement depuis 2001<sup>20</sup>.

77. Au moment de l'établissement du présent rapport, six États Membres avaient répondu à la note verbale. Ces réponses sont consultables (en anglais) à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/bms6](http://www.un.org/disarmament/bms6).

**Moyens d'accroître le financement des activités liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment les dispositions régissant les fonds d'affectation spéciale**

78. En 2005, l'Organisation de coopération et de développement économiques a décidé que le contrôle, la prévention et la réduction de la prolifération des armes légères et de petit calibre faisaient partie intégrante de l'aide au développement<sup>21</sup>. Cette initiative correspond à l'interprétation, partagée par tous les États Membres, selon laquelle il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable (préambule de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale). La cible 16.4 des objectifs de développement durable est l'expression concrète de cette opinion générale.

<sup>20</sup> La note verbale avait été demandée au paragraphe 53 de la synthèse, établie par le Président, des travaux de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (consultable en anglais à l'adresse suivante : [www.un.org/disarmament/convarms/salw/mge2/](http://www.un.org/disarmament/convarms/salw/mge2/)).

<sup>21</sup> Voir [www.poa-iss.org/RevCon2/Documents/PrepCom-Background/OECD-DAC%202005%20decision.pdf](http://www.poa-iss.org/RevCon2/Documents/PrepCom-Background/OECD-DAC%202005%20decision.pdf).

79. Comme mentionné, les financements destinés à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sont acheminés par d'innombrables mécanismes aux niveaux bilatéral, régional et mondial. La mise en œuvre du Programme d'action n'est pas entravée par un manque de fonds d'affectation spéciale; en réalité, les fonds d'affectation spéciale existant à ce jour peuvent recevoir des contributions plus importantes et intégrer une base plus large de donateurs.

80. Outre l'augmentation des financements, les États peuvent envisager de renforcer les mécanismes d'aide et de coopération du Programme d'action. Dans cette entreprise, il est important d'éviter de créer un système qui fasse double emploi au niveau de l'Organisation : les programmes fonctionnent mieux lorsqu'ils sont implantés localement. Malgré tout, il reste encore beaucoup à faire au niveau mondial pour faire correspondre les demandes d'aide avec les intérêts des donateurs.

81. La plupart des États ayant établi des rapports au titre du Programme d'action ont inclus dans ceux-ci des informations sur leurs besoins d'aide au niveau national. Toutefois, le Programme d'action ne prévoit pas de mécanisme permettant de relier ces besoins aux ressources disponibles. De nombreux États ayant fait état d'un besoin d'assistance n'ont reçu ni réponse ni manifestation d'intérêt.

82. Le Secrétariat comblera ces lacunes en signalant ces besoins dans l'appel annuel à soumettre des propositions au titre du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. Les États souhaiteront peut-être envisager d'autres options afin de favoriser l'échange d'informations dans le cadre du Programme d'action.

83. L'indicateur 16.4.2 pourrait ouvrir la voie sur cette question. Une fois cet indicateur adopté, les États devraient pouvoir développer leur capacité à enregistrer et tracer les armes saisies et à collecter des données sur ces mesures. Les programmes d'aide pourraient se concentrer sur le renforcement des capacités en vue de la tenue des registres, du traçage et de la collecte de données. En outre, les programmes pourraient être axés sur le développement d'indicateurs nationaux et régionaux, conformément aux dispositions du Programme 2030.

#### **Recommandation 11**

**Dans le cadre des préparatifs à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se tiendra en 2018, les États sont invités à renforcer l'utilité des rapports nationaux bisannuels. Les requêtes d'aide formulées dans ces rapports, notamment, gagneraient à être traitées et examinées de manière plus exhaustive.**

#### **Recommandation 12**

**Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États ont souligné que les procédures de suivi et d'examen relatives aux objectifs de développement durable devraient mettre à profit, s'il y a lieu, les cadres et processus existants. Tel est le cas du Programme d'action. Les réunions qui se tiendront dans le cadre du Programme d'action pourraient devenir un réel moteur de progrès pour la cible 16.4 des objectifs de développement durable.**



**Cela serait également cohérent avec l'objectif dont ont convenu les États au paragraphe 27 i) du texte final de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action : examiner les moyens de mettre au point un cadre d'assistance internationale global.**

### **Recommandation 13**

**Outre l'indicateur mondial 16.4.2 et conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États sont invités à concevoir des indicateurs aux niveaux régional et national dans le cadre de la cible 16.4 des objectifs de développement durable. La troisième conférence d'examen pourrait constituer un point de départ pour l'échange d'informations sur de telles initiatives.**

### **Moyens de mettre en place des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires concernés**

84. On dispose déjà de nombreux programmes de formation des fonctionnaires dans le domaine du contrôle des armes légères. Quelques exemples tirés de l'année passée permettront d'illustrer la variété de l'aide actuellement fournie en matière de formation.

85. Le Département des opérations de maintien de la paix, notamment par l'intermédiaire de son Service de la lutte antimines, a mené de nombreuses activités de formation, notamment sur la gestion des risques liés aux armes et explosifs, la rénovation et la construction d'installations de stockage d'armes et de munitions; la collecte et la destruction d'armes. L'ONUSC a offert une aide juridique et technique et une assistance à la formation en vue de renforcer les capacités d'enquête et de poursuite afin de traiter les affaires complexes, souvent transnationales, de trafic d'armes à feu. Le Programme des Nations Unies pour le développement a prêté son concours aux pouvoirs publics s'agissant de la création d'organes nationaux de coordination pour la question des armes légères, de la collecte d'armes légères et de la sensibilisation à cette question, participé à l'amélioration des logiciels d'enregistrement et de communication de l'information sur les permis de transferts d'armes, mené des projets de formation sur la sécurité des citoyens et la lutte contre la violence armée, dispensé des formations à la gestion du stock d'armes et appuyé des activités de marquage. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a fourni son appui en matière de politiques et d'éducation relative à l'atténuation des risques liés aux armes. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, de concert avec des partenaires du système des Nations Unies, a formé des fonctionnaires à la conduite d'évaluations nationales sur les lacunes et besoins prioritaires dans le domaine de la gestion des armes et munitions. Le Bureau des affaires de désarmement et ses centres régionaux pour la paix et le désarmement ont offert une formation sur la gestion du cycle de vie des munitions, formé des centaines de fonctionnaires nationaux, notamment au marquage, à l'enregistrement, au traçage et à la gestion des stocks d'armes, ainsi que des femmes juristes à la lutte contre l'impunité en matière de trafic d'armes légères, fourni un soutien aux fonctionnaires des organisations régionales et mené encore bien d'autres activités de formation.

86. Les activités de formation menées par toutes les entités participantes sont conformes aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères et aux directives techniques internationales sur les munitions.

*Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement*

87. Lancé par l'Assemblée générale en 1978 lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, le programme de bourse d'études des Nations Unies sur le désarmement a pour objectif la formation et le renforcement des capacités des fonctionnaires des États Membres afin de leur permettre de participer plus activement aux délibérations et négociations relatives au désarmement international. Le programme porte aussi systématiquement sur la question du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

**Recommandation 14**

**Il est préférable que les programmes de formation à l'intention des fonctionnaires nationaux soient organisés sur place, dans toute la mesure possible. Des programmes de formation mondiaux dans le domaine du contrôle des armes légères ne permettraient pas de prendre en compte des spécificités régionales ou nationales.**

**Recommandation 15**

**Il serait utile, lors de l'évaluation de la nécessité d'un programme de formation à l'intention des fonctionnaires nationaux, d'intégrer ce type de programme dans des stratégies nationales plus générales relatives aux armes légères. La formation devrait répondre à une demande spécifique, cibler une catégorie donnée de fonctionnaires, et avoir des objectifs de résultats clairs. La prise en compte de la problématique hommes-femmes est toujours importante dans la formation en matière d'armes légères. Les programmes nationaux de formation interinstitutionnels sont souvent plus efficaces que ceux rassemblant des fonctionnaires originaires de plusieurs pays d'une même région. Les institutions spécialisées des Nations Unies et les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement offrent leur expertise dans ce domaine.**

**Recommandation 16**

**Les programmes de formation axés sur le renforcement des capacités de collecte de données au titre de l'indicateur 16.4.2 devraient faire l'objet d'une attention particulière.**